

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 160/162 - Vente - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre COLLIGNON du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Attendu que la vente porte sur l'immeuble sis Crapaurue n° 160/162, cadastré, 1ère division, section A, n° 625C d'une superficie de 160 m².

Attendu que le bien est frappé d'un arrêté d'inaccessibilité pris en date du 2 mai 2022;

Attendu que le bâtiment nécessite une rénovation globale tant extérieure qu'intérieure;

Attendu que la Ville ne dispose pas des moyens techniques et financiers nécessaires permettant la rénovation de cet immeuble;

Vu l'estimation établie par Me DENIS en date du 4 juin 2024;

Vu sa délibération du 24 juin 2024 décidant de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble à rénover sis Crapaurue n° 160/162 cadastré 1ère division, section A, n° 625C, pour un prix de 400.000,00 € (quatre cent mille euros) et de charger le Collège communal, de fixer un nouveau prix de vente diminué, en tout ou partie, des frais de remploi et de relancer celle-ci le cas échéant;

Attendu que la publicité a eu lieu du 11 septembre au 15 novembre 2024 et qu'aucune offre n'est parvenue;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2024, a décidé de relancer la vente du bien sur IMMOWEB;

Attendu que la mise en vente a eu lieu du 13 janvier au 14 mars 2025;

Attendu qu'une seule offre a été déposée en date du 14 mars 2024;

Attendu que l'offre émanant de M. O. Y. d'un montant de 500.000,00 € est conforme et régulière;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 mars 2025; qu'un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier le 26 mars 2025;

Vu les rapports du Collège communal des 28 novembre 2024 et 27 mars 2025;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 23 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 21 voix contre 3 (P.T.B.) et 7 abstentions (ECOLO - LRV - ORBAN),

DECIDE

de vendre l'immeuble à rénover sis Crapaurue n° 160/162, cadastré 1ère division, section A, n° 625C;

DESIGNE

M. O. Y., candidat-acquéreur, du bien susmentionné pour un montant de 500.000,00 € (cinq cent mille euros) étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

La présente délibération sera annexée à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY